

Communiqué COVID-19 – n°17

La Ville de Lausanne annonce la mise à disposition d'emplacements sur son territoire pour des stands alimentaires isolés

La Ville de Lausanne, en accord avec les autorités cantonales vaudoises, ouvre plusieurs emplacements permettant d'accueillir des stands de produits alimentaires répartis dans plusieurs quartiers.

Du 27 avril 2020 à la réouverture officielle des marchés fixée, en principe, par le Conseil fédéral au 11 mai 2020, la Municipalité de Lausanne se réjouit d'offrir aux producteurs locaux l'opportunité de vendre leurs produits au centre-ville et dans différents quartiers, afin de permettre à la population lausannoise de retrouver ses produits favoris à proximité de chez elle.

Les différents participants se verront accorder, en principe, un jour par semaine et un emplacement selon un tournus afin de garantir au mieux l'équité. Les autorisations seront délivrées sans émolument et la taxe d'occupation du domaine public ou assimilé ne sera pas perçue. Les emplacements seront accessibles tous les jours ouvrables, selon un horaire étendu de 7h à 20h, excepté le samedi, de 7h à 19h, sans obligation de couvrir toute la période horaire.

Une répartition permettant d'éviter tout rassemblement et de faciliter le respect des mesures d'hygiène et de distance a été validée par l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) le 23 avril 2020. Il a été convenu de la mise en place d'un seul stand par rue et par place, à l'exception de la place de la Riponne au vu de sa superficie.

Les zones dédiées à la vente de denrées alimentaires validées par les autorités sont donc les suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Ouchy (1 stand) | - St-Laurent/Ale (1 stand) |
| - Sous-Gare (1 stand) | - Haldimand/descente St-Laurent (2 stands) |
| - Bourg/Saint-François (1 stand) | - Pépinet (1 stand) |
| - Pont/Palud/Madeleine/Mercerie (2 stands) | - Europe (1 stand) |
| - Riponne (3 stands) | - Sallaz (1 stand) |

Afin de permettre à chacun de se rendre vers ses marchands favoris, une liste a été établie répertoriant les emplacements des marchands ainsi que leur jour de présence. Ce répertoire est disponible à l'adresse <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/economie-et-commerces/marchands-centre-ville.html>, de même que les diverses alternatives proposées par les producteurs en cette période difficile.

La Ville de Lausanne tient à rappeler que le respect des mesures d'hygiène demeure impératif et sous la responsabilité des commerçants. Dans ce contexte, le service des produits doit se faire exclusivement par les marchands. Les clients ne sont donc pas autorisés à se servir eux-mêmes et à toucher les produits. Qui plus est, les distances de sécurité doivent être, en tout temps, respectées que ce soit devant les stands ou dans les files d'attente. Des plans de chaque lieu et divers marquages seront notamment établis afin de faciliter la conformité de chaque site.

La Municipalité de Lausanne

Informations concernant la pandémie à Lausanne sur www.lausanne.ch/covid-19

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la sécurité et de l'économie,
+41 79 964 27 39**

Lausanne, le 23 avril 2020